

**DIRECTIVE ADMINISTRATIVE**

En vigueur le : 9 septembre 1998

Domaine : **ÉLÈVE**

Politique : **Allergies**

Révisée le : 7 novembre 2005

## ALLERGIES

### PROCESSUS

#### 1) Obligation des parents ou tuteurs/tutrices :

- a) Les parents ou tuteurs/tutrices sont tenus d'informer l'école que leur enfant souffre d'allergie grave pouvant être mortelle.
- b) Les parents ou tuteurs/tutrices doivent faire en sorte que les renseignements figurant dans le dossier de l'enfant sur les médicaments qu'il prend soient tenus à jour.
- c) Les parents ou tuteurs/tutrices doivent informer toute nouvelle école où l'enfant pourrait être transféré des besoins de ce dernier. Dans une telle éventualité, la direction d'école doit alors identifier d'un marqueur permanent le D.S.O. afin de signaler à l'école d'accueil que ledit dossier comporte un Plan de sécurité - Médicaments à prendre en cas d'urgence.
- d) Les parents doivent fournir une médication dont la date est toujours en vigueur.

#### 2) Rôle de l'école :

- a) L'école qui accueille un ou des élève(s) souffrant d'allergie grave pouvant nécessiter un médicament, doit remplir les formulaires appropriés qui font partie du guide Allergies alimentaires.

Il faut prévoir une copie des formulaires appropriés pour :

- le dossier scolaire de l'Ontario (D.S.O) ;
  - le Plan d'urgence de l'école ;
  - le conserver avec le médicament ;
  - consigner l'information dans Trillium.
- b) Si des élèves de l'école doivent utiliser l'EpiPen ou un médicament du même genre, il faut alors prendre les mesures suivantes :
    - En début de chaque année scolaire, une formation doit être organisée afin d'expliquer, à tous les membres du personnel, la façon d'utiliser un EpiPen ;
    - les procédures utiles doivent être revues à chaque début d'année scolaire ;

- veiller à maintenir un dossier de formation à cet effet ;
  - tous les nouveaux membres du personnel et tout le personnel enseignant suppléant doivent être initiés à ces procédures ;
  - tous les élèves de la classe fréquentée par le sujet doivent être mis au fait de la possibilité qu'une réaction allergique puisse survenir, en connaître les symptômes ainsi que la façon d'intervenir ;
  - garder un ou plusieurs EpiPen à portée de la main, dans un endroit sécuritaire, accessible et connu du personnel ;
  - dans la mesure du possible, l'élève peut garder l'EpiPen en sa possession, en tout temps ;
  - établir un code permettant d'appeler pour obtenir de l'aide, au besoin ;
  - veiller à ce que le personnel enseignant apporte le médicament ou l'EpiPen lors des sorties effectuées avec leur classe ou encore, lors de toute activité parascolaire
- c) Il faut maintenir un Plan d'intervention d'urgence personnel. Un tel plan doit comprendre ce qui suit :
- des renseignements à l'intention du personnel en contact direct avec les élèves, sur le type d'allergie, les stratégies de surveillance et de prévention ainsi que le traitement approprié ;
  - le nom des employés ayant reçu une formation sur l'utilisation de l'EpiPen ;
  - des instructions sur la manière de se servir de l'EpiPen ;
  - la liste des personnes à contacter en cas d'urgence ;
  - des instructions pour les appels d'urgence 911 y comprenant :
    - toute réaction d'hypersensibilité ou allergie alimentaire connue et toute difficulté respiratoire ;
    - des directives pour se rendre à l'école ;
    - le lieu où se trouve l'enfant ;
    - le lieu d'entreposage des EpiPens.
- d) Lors de l'utilisation de l'Epipen, il faut :
- noter l'heure d'injection ;
  - rester auprès de l'enfant ;
  - envoyer quelqu'un pour avertir le bureau ;
  - calmer l'enfant et le garder en position couchée.
- e) Il faut, dès la rentrée scolaire, informer l'ensemble des parents de la présence à l'école d'élèves ayant des allergies constituant un danger de mort et indiquer les produits défendus à l'école.
- f) Il faut, si l'enfant voyage par autobus scolaire, aviser la compagnie de transport et la personne qui conduit l'autobus en leur remettant le nom et une description de l'élève qui a un ÉpiPen ainsi que l'allergie identifiée ;

g) Il faut également prévoir communiquer des rappels à l'ensemble des parents.

Annexe ÉLV 3.1.1 Allergie anaphylactique - Fiche de renseignements